

L'an deux mille huit, le vingt neuf septembre à 20 h 30, les membres du conseil communautaire de la «Communauté de Communes des Côtes de Combrailles », dûment convoqués le 16 septembre 2008, se sont réunis à la Mairie de Saint Hilaire la Croix, sous la présidence de Michel CHAMALET, Président.

Nombre de membres :

En exercice : 24
Présents : 24
Votants : 24

Etaient présents : GADET M., BOURBONNAIS J.C., LAUBIE D., LANORE R., LAMBERT B., TARDIF F., LAMOUREUX R., CHOMET L., CAILLET P., CHANEBOUX D., TARDIF J.F., MOMPIED JP., FALEMPIN A., SECOND JF., AUBIGNAT M., BERTHE A., FAVODON B., JACQUART E., PEYRIN G., CHARBONNEL P., SIMON M. , LAMAISON M.H., AGEE M.

Excusés : Muselier JP, Peynet L, Ernoult S., Morel P.
Secrétaire de séance : Berthe André.

- **L'Approbation du précédent conseil communautaire est voté à l'unanimité,**
- **Désignation d'un secrétaire de séance en la personne de M BERTHE André,**
- **et choix du lieu du prochain conseil : non défini**
- **Signature du président par délégation :**

18/07/2008	Billet	Réfection de chaussée accès aux salaisons Polette	4 847,00 €
04/09/2008	Vazeille	Réfection d'un mur de soutènement à Teilhède	9 825,00 €
11/09/2008	Billet	Reprise de branchement EP à St Myon	1 578,80 €

Syndicat Mixte du Bois de l'Aumône : le président présente le rapport annuel sur la qualité et le prix du service public d'élimination des déchets du SBA, ce dernier n'amène pas de remarque de la part des membres du conseil.

Budget Général : amortissement configuration informatique

Le président rappelle l'achat d'une configuration informatique, sur l'exercice 2007, pour équiper le poste assurant la gestion administrative du personnel et la comptabilité.

Le montant de l'achat est de 1203,09 €.

Il propose l'amortissement sur 2 ans de la manière suivante :

Dépenses de fonctionnement au compte 6811

Recettes de fonctionnement au compte 28183 op 3

Le conseil communautaire entérine à l'unanimité cet amortissement.

Configuration Informatique	
Année 2008	Année 2009
618.54 €	618.55 €

SOCIAL : le vice président précise que l'élaboration du dossier CROSMS est en cours avec le cabinet Equation.

Il est nécessaire de prévoir le départ à la retraite de l'agent chargé du service d'aides à domicile, il est proposé de pourvoir à son remplacement dès le mois de janvier 2009, sur un poste à temps complet, pour un travail en binôme pendant environ six mois. La définition du poste est à compléter dans les détails.

HYGIENE et SECURITE : compte tenu des dispositions légales à appliquer et de la spécificité du poste, il est lancé une idée d'agent intercommunal, à poursuivre.

Budget Général : Nomination d'un Agent Chargé de la Mise en Œuvre de l'Hygiène et de la Sécurité.

Afin de mettre en application la législation en matière d'hygiène et de sécurité sur la communauté de communes des Côtes de Combrailles, le président nomme M PLA Emmanuel, afin que dans un premier temps il évalue les besoins du poste et les modalités d'application envisageables.

Il effectuera à cet effet la formation initiale proposé par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale.

Le conseil communautaire entérine cette nomination et la mission d'évaluation confiée.

Budget Général : Convention avec le Centre de Gestion pour la Mission de l'Agent Chargé des Fonctions d'Inspection en matière d'hygiène et de sécurité.

Le président expose au conseil communautaire les termes de la convention relative à l'intervention de l'agent chargé de la fonction d'inspection (ACFI) du centre de gestion de la fonction publique territoriale du Puy de Dôme. Cet agent est chargé d'assurer une mission de conseil en prévention en apportant à la communauté de communes une meilleure connaissance de la réglementation doublée d'une mission d'inspection en contrôlant les conditions d'application de la réglementation.

Le conseil communautaire après avoir délibéré, décide :

- D'approuver les termes de la convention à intervenir avec le centre de gestion de la fonction publique territoriale du Puy de Dôme,
- D'autoriser le maire à viser la convention précitée et tous les documents s'y rapportant

EHPAD : le président expose l'obligation de contracter une assurance dommages ouvrages.

Il propose aussi le recrutement d'un bureau chargé de l'ordonnancement du pilotage et de la coordination de chantier (OPC).

Le conseil communautaire entérine par 21 voix pour et 3 abstentions

Exposé du plan de financement prévisionnel p8 de ce document.

JEUNESSE :

Point sur les dossiers en cours et compte rendu de la réunion de commission du 18/09/08

RAM : l'éducatrice expose la possibilité d'animer dans les communes divers ateliers, les communes désireuses doivent entrer en contact avec le RAM

CLSH et RAM : la CAF demande un bilan de fonctionnement des entités, il est proposé en commission de créer un comité de pilotage qui sera chargé de répondre à la sollicitation de la CAF63.

VOIRIE :

Point sur les dossiers de demandes de subventions auprès du Conseil Général.

Le Conseil Général prend en compte les dossiers de demande de subvention 2008-2009 alors que la com com a déposé des dossiers pour 2009-2010. Il convient donc de revoir la programmation des travaux, de tenir compte des subventions 2008 et de repousser certains dossiers sur la programmation 2010-2011.

Le plafonnement des travaux subventionnables dépend, entre autres, de la longueur de la voirie classée dans le domaine public de la commune. Selon les informations officielles dont dispose le CG, seules deux Communes, St Hilaire la Croix et Jozerand, dépassent le plafond de 20 Km et bénéficient d'un plafond de 150 000 €. Les autres sont limitées à 100 000 €. Le nouveau classement de la voirie, en cours d'élaboration, doit être officialisé après enquête publique en 2009. Il sera donc pris en compte pour la programmation 2010-2011.

Budget Général : Voirie - Combronde PAB 2^{ème} Tranche- Contrat d'assistance à maître d'ouvrage Reuge Consultant.

Après avoir rappelé que, suite à un appel public à la concurrence lancé en 2004, le Conseil Communautaire avait choisi le cabinet REUGE Consultant, pour assurer une mission d'assistance à maître d'ouvrage relative aux trois premières tranches du Programme d'Aménagement du Bourg de Combronde (PAB),

Après avoir rappelé également :

- *D'une part, que les travaux relatifs à la 1^{ère} tranche d'aménagement du PAB de Combronde (Entrée Sud du bourg) étaient actuellement achevés,*
- *D'autre part, que les travaux relatifs à la création du parking de la place de la Poste étaient actuellement en cours de réalisation,*

Monsieur le Président propose, en accord avec les représentants de la Commune de Combronde :

- *En premier lieu, de poursuivre les travaux relatifs à la 2^{ème} tranche du PAB de Combronde, au travers de l'aménagement de la place des Charmes et du Clos Courtin.*

- *En second lieu, de signer avec le cabinet REUGE Consultant un contrat d'assistance à maître d'ouvrage pour cette 2^{ème} tranche sur la base des éléments suivants :*

Montant de l'investissement	410 000 € HT
Forfait de rémunération « Etudes et AO »	6 800 € HT
« Travaux »	3 600 € HT

	10 400 € HT

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

1/ Donne son accord pour la passation, avec le cabinet REUGE Consultant, d'un contrat d'assistance à maître d'ouvrage pour l'aménagement de la place des Charmes et du Clos Courtin (PAB de Combronde 2^{ème} tranche), sur la base des éléments tels qu'exposés ci-dessus.

2/ Donne tous pouvoirs à Monsieur le Président pour assurer l'exécution des présentes décisions et notamment signer avec le cabinet REUGE Consultant le contrat d'assistance à maître d'ouvrage pour l'aménagement de la place des Charmes et du Clos Courtin (PAB de Combronde 2^{ème} tranche).

Budget Général : Voirie - Combronde PAB 2^{ème} Tranche Contrat de Maîtrise d'œuvre Faye Hoeltgen.

Après avoir rappelé que, suite à un appel public à la concurrence lancé en 2004, le Conseil Communautaire avait choisi le cabinet FAYE-HOELTGEN, associé au cabinet BGN, pour assurer la maîtrise d'œuvre des travaux relatifs aux trois premières tranches du Programme d'Aménagement du Bourg de Combronde (PAB),

Après avoir rappelé également :

- D'une part, que les travaux relatifs à la 1^{ère} tranche d'aménagement du PAB de Combronde (Entrée Sud du bourg) étaient actuellement achevés,
- D'autre part, que les travaux relatifs à la création du parking de la place de la Poste étaient actuellement en cours de réalisation,

Monsieur le Président propose, en accord avec les représentants de la Commune de Combronde :

- En premier lieu, de poursuivre les travaux relatifs à la 2^{ème} tranche du PAB de Combronde, au travers de l'aménagement de la place des Charmes et du Clos Courtin.
- En second lieu, de signer avec le cabinet FAYE-HOELTGEN, associé au cabinet BGN, un contrat de maîtrise d'œuvre pour cette 2^{ème} tranche sur la base des éléments suivants :

Domaine fonctionnel	Infrastructures
Nature de la mission	Mission Témoin, hors AVP
Montant des travaux	360 000 € HT
Taux de rémunération	9,20%
Forfait provisoire de rémunération	33 120 € HT

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

1/ Donne son accord pour la passation, avec le cabinet FAYE-HOELTGEN, associé au cabinet BGN, d'un contrat de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement de la place des Charmes et du Clos Courtin (PAB de Combronde 2^{ème} tranche), sur la base des éléments tels qu'exposés ci-dessus.

2/ Donne tous pouvoirs à Monsieur le Président pour assurer l'exécution des présentes décisions et notamment signer avec le cabinet FAYE-HOELTGEN, associé au cabinet BGN, le contrat de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement de la place des Charmes et du Clos Courtin (PAB de Combronde 2^{ème} tranche).

Budget Aize : versement des indemnités d'éviction des parcelles YB 1 2 3 4 à M PARRY

Dans le cadre de la constitution d'une réserve foncière destinée à accueillir le parc d'activités de l'Aize, la CCCC poursuit sa campagne d'acquisition de terrains à l'amiable, aussi dans ce cadre il convient de verser une indemnité d'éviction au fermier, M Parry Michel Christophe 63460 Montcel.

Ces parcelles étant exploitées par M PARRY Michel Christophe il convient de lui verser une indemnité d'éviction dont le calcul est le suivant :

(Eviction + fumure) X Superficie X 4 ans soit :

$$(784+136€) \times 2,6616 \text{ ha} \times 4 \text{ ans} = \mathbf{9.794,69 \text{ €}}$$

Le montant total de l'indemnité est de 9.764,69 €

Après avoir délibéré le conseil communautaire des Côtes de Combrailles, à l'unanimité des présents autorise le président à signer l'indemnité d'éviction et à verser la somme correspondante au fermier.

Budget Varenne : choix des entreprises pour l'aménagement et équipement de la zone de La Varenne.

Après avoir rappelé que le Conseil communautaire avait décidé d'engager l'aménagement et l'équipement de la zone de La Varenne,

Après avoir rappelé qu'une consultation des entreprises, par appel d'offres ouvert, avait été engagée pour la réalisation des travaux relatifs à l'aménagement et à l'équipement de la zone de La Varenne,

M le Président rend compte du déroulement de cette consultation et indique que la Commission d'Appel d'Offres a finalement retenu les offres suivantes :

Lot N°1 VRD	Entreprise EUROVIA
	Montant avec option : 1 630 552,45 € HT
Lot N°2 Espaces verts	Entreprise GIRAUDON
	Montant : 43 334,37 € HT
Lot N°3 Adduction Eau Potable	Entreprise SEMERAP
	Montant : 41 939,00 € HT

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

1/ Prend acte des décisions de la Commission d'Appel d'Offres concernant le choix des entreprises telles qu'indiquées ci-dessus pour la réalisation des travaux relatifs à l'aménagement et à l'équipement de la zone de La Varenne.

2/ Autorise Monsieur le Président à signer les marchés de travaux correspondants avec les entreprises concernées.

3/ autorise le président a engager uniquement la tranche conditionnelle n°9 relative aux travaux d'assainissement eaux usées pour lesquels la commune de Combronde a délégué la maîtrise d'ouvrage à la CCCC par délibération en date du 09/07/08.

4/ Donne tous pouvoirs à Monsieur le Président pour l'exécution des présentes décisions.

Budget La Varenne : plan de financement de l'extension de la zone.

Après avoir rappelé que le Conseil Communautaire avait décidé d'engager l'extension de la zone d'activités économiques de La Varenne,

Après avoir rappelé que diverses subventions publiques avaient été sollicitées pour un tel projet sur l'exercice 2008, Monsieur le Président expose alors que l'investissement correspondant, initialement arrêté début 2008 à 1 220 000 € HT, a été ramené à 1 160 000 € HT et que le nouveau plan de financement du projet d'extension de La Varenne s'établit comme suit :

Montant HT	1 160 000 €
- Subvention publique :	
<i>Subvention DDR</i>	<i>348 000 €</i>
<i>Conseil Régional</i>	<i>230 000 €</i>
<i>Conseil Général</i>	<i>180 000 €</i>

	758 000 €
- Emprunt complémentaire	402 000 €

Total HT	1 160 000 €

Le Président propose alors de solliciter à nouveau les subventions déposées auprès de l'Etat (DDR), du Conseil Régional et du Conseil Général sur la base des montants d'aides indiqués sur ce nouveau plan de financement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

- 1/ Approuve le nouveau plan de financement d'extension de la zone d'activités économiques de La Varenne.
- 2/ Sollicite, pour ce projet, l'aide financière de l'Etat (DDR), du Conseil Régional et du Conseil Général sur la base des montants indiqués ci-dessus.
- 3/ Donne tous pouvoirs à Monsieur le Président pour assurer l'exécution des présentes décisions.

Budget La Varenne : Signature d'un compromis de vente avec M Olewski William.

Le président expose que dans le cadre de la commercialisation de la zone de la Varenne à Combronde,

la communauté de communes a reçu une offre d'achat :

de la part de M Olewski William
pour une superficie de 2.200 m² telle que située au plan ci-annexé,
le prix de vente est fixé à 15.00€HT le m² (quinze euros hors taxes le mètre carré),
soit un total de 33.000 €HT grèvé des frais de TVA au taux en vigueur.

Les frais de notaire étant à la charge de l'acquéreur.

Le président donne lecture du compromis de vente.

Il précise également qu'il convient de redécouper la parcelle ZO 209 afin de créer la parcelle de 2.200 m² selon le procès verbal de délimitation des nouvelles parcelles.

Le conseil communautaire, à l'unanimité, après avoir délibéré, :

- accepte les termes du compromis de vente avec M Olewski,
- autorise le président à signer le compromis, ainsi que le procès verbal de bornage créant la parcelle objet du compromis.

Budget La Varenne : signature du PV de délimitation de la parcelle ZO 170.

Après avoir rappeler les principales caractéristiques du projet d'aménagement de la zone de la Varenne et du projet de construction d'un bâtiment industriel locatif, le Président précise qu'il convient, de procéder à un premier découpage de lots sur la parcelle ZO 170 appartenant à la Communauté de Communes, selon les modalités suivantes :

Contenance d'origine de la parcelle ZO170 : 5 800 m²

Contenance des nouvelles parcelles :

- ZO170 J : 138 m² (accotement paysager)
- ZO170 K : 900 m² (affectée à la construction du bâtiment industriel locatif)
- ZO170L : 4762 m² (autres lots commercialisables et espaces verts)

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire autorise, à l'unanimité, d'autoriser le Président à procéder à la signature du Procès Verbal de délimitation tel que précisé ci-dessus.

Point sur DUP de la Varenne :

Certains propriétaires de parcelles dans le périmètre de la DUP étaient décédés et le dossier de l'enquête parcellaire ne faisait pas apparaître les ayants droits. Une enquête parcellaire complémentaire, du 13 au 27 octobre 2008, a donc été prescrite par le Préfet sur un dossier à jour.

L'enquête loi sur l'eau est en cours du 15/9 au 15/10.

Dans les six mois suivant l'enquête publique, la collectivité doit se prononcer sur la déclaration de projet, justifiant la DUP et répondant aux réserves ou remarques du Commissaire enquêteur. Aucune réserve n'a été mentionnée mais certaines remarques méritent une réponse notamment en ce qui concerne le silo. Des démarches sont entreprises auprès de la chambre d'agriculture afin de faire une nouvelle offre au propriétaire. Ces éléments seront consignés dans la déclaration de projet que l'on vous demande d'adopter.

Budget Bâti Locatif industriel : demande de subvention FEDER / Région et Département.

Après avoir rappelé :

- que le Conseil Communautaire avait décidé d'engager la construction d'un bâtiment industriel destiné à être loué,
- que cette opération fait l'objet d'un budget assujetti à la TVA

Après avoir indiqué que différentes subventions étaient susceptibles d'être accordées pour cette opération, Monsieur le Président présente alors le plan de financement prévisionnel de ce projet :

Montant d'investissement TTC	598 000 €
Montant d'investissement HT	500 000 €
Subventions publiques	
Conseil Général	134 000 €
Conseil Régional	83 180 €
Etat DDR ou FEDER	150 000 €

	367 180 €
Autofinancement communautaire	230 820 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

- 1/ Approuve le plan de financement tel qu'exposé ci-dessus.
- 2/ Sollicite le concours financier de l'Etat ou du Feder, du Conseil Régional et du Conseil Général et approuve les dossiers de demandes de subventions établis à ce niveau.
- 3/ Donne tous pouvoirs à Monsieur le Président pour assurer l'exécution des présentes décisions.

Budget Bâti Locatif industriel : Choix du Régime Fiscal

Le président rappelle la délibération en date du 10/07/08 qui optait pour soumettre au régime du FCTVA le budget du Bâti industriel à usage locatif.

Cependant suite à une remarque des services de l'Etat en date du 28/08/08, il précise qu'il convient de modifier le régime fiscal applicable à ce budget compte tenu de son objet :

« Construction d'un bâtiment destiné à la location »

En application des dispositions de l'article L 1615-7 du code Général des Collectivités Territoriales, « les immobilisations cédées ou mises à disposition au profit de tiers ne figurant pas au nombre des collectivités ou établissements bénéficiaires du FCTVA ne peuvent donner lieu à une attribution dudit fonds ».

Et en application de l'article 260-2 du Code Général des Impôts, le budget annexe réservé à la Gestion du Bâti Industriel à usage Locatif sera soumis au régime fiscal de l'assujettissement général de la TVA.

Le conseil communautaire, à l'unanimité, compte tenu des informations fournies, entérine ce régime fiscal et charge le président de procéder à la régularisation des opérations déjà effectuées.

Budget Général : Subventions Façades.

Le président expose au conseil communautaire des Côtes de Combrailles, que dans le cadre de la réfection des façades la communauté de Communes intervient à hauteur de 10% du montant de réfection des travaux de façades, dans la limite de 750 € par dossier.

Compte tenu de l'avis de la commission réunie le 26/09/08 et chargée d'approuver les travaux, le conseil communautaire délibère et autorise le versement des montants suivants aux propriétaires suivants :

M LASSALAS PROMPSAT	750.00 €
M GARDE ST HILAIRE	750.00 €
M DECAMARA PROMPSAT	750.00 €
MME AUPETIT GANGOUNIAN COMBRONDE	750.00 €

Budget Général : Condition d'attribution des Subventions Façades modification au 01/01/2009.

Le Vice président chargé de l'Aménagement de l'Espace et Responsable de la Commission Façades propose d'apporter des modifications sur les conditions d'attributions des aides, en accord avec les membres de la commission et le bureau communautaire.

Le cahier des charges des nouvelles conditions est le suivant :

Programme communautaire d'aide aux propriétaires privés pour la réfection des Façades

Les façades font partie de l'animation d'une rue, d'une place, d'un village. Bien que privées pour la plupart, elles représentent néanmoins l'une des composantes les plus marquantes sur le domaine public. Elles expriment la personnalité du propriétaire, mais au delà de ça, elles donnent au village, la place ou la rue, son identité propre et son originalité. C'est pour cela que la Communauté de Communes et le Département ont décidé d'apporter une aide à la réfection des façades, à condition toutefois que celle-ci s'intègre dans une dynamique de revalorisation de l'identité local.

Le périmètre d'éligibilité

Le périmètre d'éligibilité des projets est celui de la Communauté de Communes des Côtes de Combrailles : Beauregard-Vendon, Combronde, Davayat, Jozerand, Montcel, Prompsat, Saint-Hilaire la Croix, Saint-Myon, Teilhède et Yssac la Tourette

Bénéficiaires et critères d'éligibilité

Les bénéficiaires sont les propriétaires privés d'un immeuble d'habitation construit avant 1960 et situé dans le périmètre retenu. L'aide accordée est de 20% du montant hors taxes des travaux éligibles. Cette aide est plafonnée à 1 500 ou 2 000 € suivant la nature du projet.*

(*) La Commission se réserve le droit, lors de la visite préalable, d'établir une liste de prescriptions architecturales à respecter pour prétendre à l'obtention de l'aide. Par ailleurs, elle définit, en fonction de la nature des travaux prévus, le plafond de l'aide qui sera accordée : 1 500 € pour les projets courants et 2 000 € pour les projets intégrant de des savoirs faire traditionnels et l'utilisation de matériaux nobles.

(*) La Commission se réserve le droit, lors de la visite de contrôle (après travaux), de refuser ou de diminuer le montant de l'aide accordée, en cas de non respect total ou partiel des prescriptions architecturales dont la liste a été établie lors de la visite préalable.

Les travaux éligibles sont ceux concernant le ravalement de façades entières et de pignons vus du domaine public, des murs, murets et portails situés le long de la voie et qui constituent un complément de la façade ravalée.

L'ensemble des travaux nécessaires à la réfection totale ou partielle de la façade sont éligibles : piquage, enduit, badigeons, échafaudages, etc. Les peintures de menuiserie, débords de toiture, réfection de zinguerie ou accessoires lorsqu'ils font partie d'un ravalement global sont éligibles.

Les travaux doivent être conformes aux prescriptions architecturales de la commission (dont la liste est établie lors de la visite préalable), et être effectués par une entreprise ou un artisan inscrit au registre du commerce ou au répertoire des métiers et doivent être réalisés dans un délai de dix-huit mois après l'accord de subvention.

Les travaux de placage, bardage et vêtture sont exclus du dispositif
(sauf cas particulier des travaux d'isolation extérieure, à l'appréciation de la commission)

Conditions particulières applicables aux pigeonniers, vitrines et enseignes commerciales, gîtes ruraux et chambres d'hôtes :

- Les pigeonniers bénéficient des mêmes conditions que les bâtiments d'habitation.
- Les réfections de vitrines commerciales peuvent être aidées à hauteur de 30% du montant total hors taxes des travaux éligibles. L'aide est plafonnée à 1 000 € dans le cas d'une réfection totale, 600 € dans le cas d'une réfection partielle et 150 € dans le cas d'un simple rafraîchissement.
- La mise en place d'une nouvelle enseigne commerciale peut être aidée à hauteur de 30% du montant total hors taxes des travaux, sous réserve du respect des prescriptions architecturales de la commission. L'aide est plafonnée à 450 €.
- Les gîtes ruraux et chambres d'hôtes bénéficient des mêmes conditions que les bâtiments d'habitation. Pour ces projet, la commission associera l'association des Gîtes de France ou de l'association Clévacances (ou tout organisme similaire).

Mode d'emploi et délais

- Retrait du dossier dans votre Mairie ou à la Communauté de Communes des Côtes de Combrailles (2, rue de la poste – 63460 COMBRONDE ou par téléphone au 04 73 97 19 30)
- Retour du dossier complété (devis des entreprises, plan cadastral, photographies avant travaux, descriptif du projet)
- **Dans un délai de 2 mois à dater du dépôt du dossier** : visite préalable, établissement des prescriptions architecturales par la commission (courrier sous 10 jours), dépôt de la déclaration de travaux en Mairie (par le propriétaire).

- **Dans un délai de 4 mois à dater du dépôt du dossier** : accord de subvention de la Communauté de Communes et du Conseil Général du Puy de Dôme (partenaire de cette opération), accord de travaux, début des travaux.
- **Dans un délai de 4 à 18 mois à dater du dépôt du dossier** : réalisation des travaux, envoi des factures acquittées et photographies après travaux à la Communauté de Communes.
- **Dans un délai de 2 mois à dater de la fin des travaux** : visite de contrôle de la commission.
- **Dans un délai de 4 mois à dater de la fin des travaux** : paiement.

La commission « façades » se compose de :

Jean-François SECOND, Vice-Président en charge de l'aménagement de l'espace, Maire de Prompsat – Michèle DEFOSSE, conseillère municipale de Saint-Hilaire la Croix - Elisabeth JACQUART, conseillère municipale de Saint-Myon, Marie-Hélène LAMAISON, Maire d'Yssac la Tourette – Le Maire de la Commune d'implantation du projet – L'agent de Développement Local de la Communauté de Communes des Côtes de Combrailles – L'architecte conseil du CAUE (Conseil Architecture Urbanisme Environnement) – Un représentant des services instructeurs de l'Equipement – Le cas échéant : Un représentant du SDAP (Service Départemental de l'Architecture et du Patrimoine) et Un représentant de l'association des Gîtes de France ou de l'association Clévacances (ou tout organisme similaire).

Le conseil communautaire après avoir délibéré entérine ces nouveaux critères d'attribution et charge le président de prévoir les crédits budgétaires nécessaires au budget primitif 2009.

Budget Général : Convention de Mise à disposition de matériel et de personnel dans le cadre de la compétence « création, aménagement et entretien de la voirie d'intérêt communautaire » et « politique communautaire du cadre de vie ».

Le Président rappelle à l'assemblée que, compte tenu :

- du renouvellement des instances délibérantes, et de l'expiration des précédentes conventions citées en objet
- du transfert à la Communauté de Communes de la compétence « création, aménagement et entretien de la voirie d'intérêt communautaire » et « politique communautaire du cadre de vie »,
- de la mise à disposition de la *Communauté de Communes des Côtes de Combrailles* des biens meubles et immeubles nécessaires à l'exercice de ces compétences,
- d'un souci d'organisation des services, conformément à la loi n° 2004-809 du 13 août 2004, il convient que les communes de Beaugard-Vendon, Combronde, Davayat, Jozerand, Montcel, Prompsat, Saint-Hilaire la Croix, Saint-Myon, Teilhède et Yssac la Tourette mettent à disposition de la communauté de communes des COTES DE COMBRAILLES une partie des services techniques pour l'exercice des compétences figurant dans ses statuts

Il expose également le vœu des élus communautaires de voir indexé les montants de remboursement figurant sur les conventions. Le bureau propose d'appliquer aux bases 2007 l'indice des dépenses communales, source amf.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :

- entérine la proposition du bureau sur le choix de l'indice applicable à compter d'avril 2008, date de renouvellement des dites conventions,
- autorise le Président à signer la convention de mise à disposition de services mise à jour, avec les Maires des communes de Beaugard-Vendon, Combronde, Davayat, Jozerand, Montcel, Prompsat, Saint-Hilaire la Croix, Saint-Myon, Teilhède et Yssac la Tourette

AGENTS VOIRIE					
COMMUNES	bases 2007	pr 1er trim, 2008 sur base convention 2007 (a)	montant total 2008 pour info	pour 3 trimestres sur 2008 (b)	montant à verser 2008 (a+b)
Beaugard-Vendon	12 676,00 €	3 169,00 €	13 106,98 €	9 830,24 €	12 999,24 €
Combronde	35 278,00 €	8 819,50 €	36 477,45 €	27 358,09 €	36 177,59 €
Davayat	4 518,00 €	1 129,50 €	4 671,61 €	3 503,71 €	4 633,21 €
Jozerand	13 700,00 €	3 425,00 €	14 165,80 €	10 624,35 €	14 049,35 €
Montcel	4 560,00 €	1 140,00 €	4 715,04 €	3 536,28 €	4 676,28 €
Prompsat	1 766,00 €	441,50 €	1 826,04 €	1 369,53 €	1 811,03 €
Saint Hilaire la Croix	10 186,00 €	2 546,50 €	10 532,32 €	7 899,24 €	10 445,74 €
Saint Myon	15 160,00 €	3 790,00 €	15 675,44 €	11 756,58 €	15 546,58 €
Teilhède	13 724,00 €	3 431,00 €	14 190,62 €	10 642,96 €	14 073,96 €
Yssac la Tourette	2 739,00 €	684,75 €	2 832,13 €	2 124,09 €	2 808,84 €
	114 307,00 €	28 576,75 €		88 645,08 €	117 221,83 €

7	MENUISERIE ALU	SERO PVC	153.504,25 €		153.504,25 €
8	SERRURERIE	BOURDOULEIX	28.640,75 €	+ 1.100,00 €	29.740,75 €
9	MENUISERIE BOIS	FERREYROLLES	127.809,45 €	- 3.788,41 €	124.021,05 €
10	PLATRERIE ISO	PHILIPPE	192.444,96 €	- 822,00 €	191.622,96 €
11	FAUX PLAFONDS	CHARTRON	27.267,70 €		27.267,70 €
12	ISOLATION DES COMBLES	COMPTE ISOLATION	3.063,98 €		3.063,98 €
13	CARRELAGES	SARF	51.708,73 €		51.708,73 €
14	SOLS SOUPLES	CHAUVET	67.650,51 €	+11.128,75 €	78.779,26 €
15	ASCENSEUR	ASTREM	71.500,00 €		71.500,00 €
16	ELECTRICITE	GF3E	379.579,74 €		379.579,74 €
17	PLOMBERIE	SERANGE CHAUFFAGE	118.004,31 €		118.004,31 €
18	CHAUFFAGE	FORCLIM	226.175,70 €		226.175,70 €
19	CUISINE	HMI	82.502,00 €		82.502,00 €
20	ESPACES VERTS	GUITTARD	10.199,75 €		10.199,75 €
TOTAL			2.501.283,89 €	7.618,35 €	2.508.902,24 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

- 1/ Prend acte des décisions de la Commission d'Appel d'Offres concernant le choix des entreprises telles qu'indiquées ci-dessus pour la réalisation des travaux de l'EHPAD,
- 2/ Autorise Monsieur le Président à signer les marchés de travaux correspondants avec les entreprises concernées.
- 3/ Donne tous pouvoirs à Monsieur le Président pour l'exécution des présentes décisions.

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL EHPAD

- Date de lancement prévisionnel des travaux **novembre 2008**
- Durée prévisionnelle des travaux **12 MOIS**

	MONTANT HT	TVA		TTC
		5,50%	19,6%	
CONSTRUCTION ET VRD	2 508 902 €	137 990 €		2 646 892 €
ACTUALISATION ET IMPREVUS	163 079 €	8 969 €		172 048 €
ETUDE ET DIVERS	271 537 €	14 934 €		286 471 €
TOTAL	2 943 518 €	161 893 €		3 105 411 €

DEPENSES	MONTANT (HT)	MONTANT (TTC)	RESSOURCES	MONTANT	%
Acquisitions immobilières	0	0	- Fonds propres CCCC.....	700 888 €	22.57%
Travaux	2 943 518 €	3 105 411 €	- Aide à l'investissement CNSA.....	447 023 €	14.39 %
Matériel.....	0	0	- Départements	243 000 €	7.83 %

Autres	0	0	- Région (FRADDT)	114 500 €	3.69 %
.....			- Fonds Européens		
.....			- Organismes de protection sociale : o CNAM o CNAV.....		
.....			- Emprunts PLS CCC	1 600 000 €	51.52 %
.....			- Crédit-bail.....		
TOTAUX	2 943 518 €	3 105 411 €	TOTAUX	3 105 411 €	100 %

Budget Général : nomination des délégués suppléants au Syndicat Mixte du Parc de l'Aize.

Le vice président chargé du développement économique précise qu'il convient de nommer conformément aux statuts et aux normes applicables en matière de syndicat mixte ouvert des délégués suppléants nominatifs.
Aussi sur proposition du bureau il est proposé :

Délégués Titulaires	Délégués suppléants Désignés
M CHAMALET	M SIMON
M PEYNET	M SECOND
M LANORE	M LAMOUREUX
MME LAMAISSON	M CAILLET
M LAMBERT	M TARDIF

Le conseil communautaire entérine à l'unanimité cette proposition.

Budget Général : Mise à disposition de personnel au Syndicat Mixte du Parc de l'Aize.

Le président expose que dans le cadre de la création et du fonctionnement du Syndicat Mixte du Parc de l'Aize, la communauté de communes propose la mise à disposition de deux de ces agents, afin d'assurer les fonctions de suivi administratif et comptable et de développement économique du syndicat.

Cette mise à disposition entrerait en vigueur à compter du 1^{er} octobre 2008, et ce pour une période de trois mois selon la répartition suivante :

<i>Agent Administratif et Comptable</i>	<i>Agent de Développement économique</i>
Adjoint administratif principal Catégorie C	Attaché Catégorie A
ETP : 0.30 %	ETP : 0.50%

Le président donne lecture d'une convention de mise à disposition de ce personnel entre le Syndicat Mixte du Parc de l'Aize et la CCCC. Cette convention précise notamment les termes du remboursement entre les collectivités.

Le conseil communautaire après avoir délibéré, décide d'adopter la proposition du président ci-dessus, ainsi que les termes de la convention, et charge le président de signer ladite convention de mise à disposition.

Budget Général : Convention avec le Centre de Gestion pour la Mission de l'Agent Chargé des Fonctions d'Inspection en matière d'hygiène et de sécurité.

Le président expose au conseil communautaire les termes de la convention relative à l'intervention de l'agent chargé de la fonction d'inspection (ACFI) du centre de gestion de la fonction publique territoriale du Puy de Dôme.

Cet agent est chargé d'assurer une mission de conseil en prévention en apportant à la communauté de communes une meilleure connaissance de la réglementation doublée d'une mission d'inspection en contrôlant les conditions d'application de la réglementation.

Le conseil communautaire après avoir délibéré, décide :

- D'approuver les termes de la convention à intervenir avec le centre de gestion de la fonction publique territoriale du Puy de Dôme,
- D'autoriser le maire à viser la convention précitée et tous les documents s'y rapportant

Budget Général : Modification des statuts de l'EpfSmaf

Monsieur le Président expose :

Une orientation récente de la jurisprudence administrative rend plus contraignante les conditions de délégation d'exercice du droit de préemption du conseil d'administration au directeur d'un EPF.

Après consultation juridique, il apparaît nécessaire, sans attendre la publication d'actes législatifs ou réglementaires rétablissant une pratique plus souple, de modifier les statuts des Etablissements Publics Fonciers Locaux en explicitant les modalités de délégation du droit de préemption au directeur par le conseil d'administration.

Le conseil d'administration de l'EPF Smaf a déjà autorisé par délibération le directeur à exercer ces droits de préemption. Cette délibération a permis de conforter à plusieurs reprises les préemptions de l'EPF Smaf devant les juridictions administratives. Toutefois, afin de renforcer la validité de ces actes, le conseil d'administration, réuni le 12 juin 2008, propose de reprendre l'intégralité du texte de l'article L324-5 du code de l'urbanisme dans la rédaction de l'article XII des statuts en ré-introduisant les termes «A cet effet, notamment» et en ajoutant un paragraphe 8) rédigé comme suit :

ARTICLE XII : pouvoirs du conseil.

Le Conseil d'administration règle par ses délibérations les affaires de l'Etablissement Public.

A cet effet, notamment :

- 1) il délibère sur les orientations à moyen terme et sur le programme annuel d'intervention,
 - 2) il vote le budget, autorise les emprunts et approuve les comptes,
 - 3) il nomme le directeur sur proposition du président,
 - 4) il gère l'Etablissement public dans les conditions fixées par l'Assemblée générale au travers des Programmes fonciers quinquennaux et des orientations budgétaires,
 - 5) il délibère sur les acquisitions qui sont proposées à l'Etablissement par ses adhérents,
 - 6) il présente pour avis à l'Assemblée générale, avant adoption par délibérations des collectivités adhérentes à l'EPF, les admissions et retraits des membres de l'EPF et lui propose les modifications statutaires,
 - 7) il délibère sur le Règlement intérieur.
- 8) il peut déléguer au directeur l'exercice des droits de préemption et de priorité dans les conditions qu'il précise. Le directeur rend compte de l'exercice de ces actes à chaque conseil d'administration suivant.**

L'Assemblée délibérante, lors de sa séance du 25 juin 2008, a donné un avis favorable à cette modification statutaire.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, accepte les modifications statutaires de l'EPF-Smaf présentées.

Budget Général : Modification des statuts du Syndicat du Bois de l'Aumône : Retrait et adhésion de la Communauté de Communes de Billom St Dier

Exposé des motifs :

Le Comité Syndical du Syndicat du Bois de l'Aumône, lors de sa séance du 27 septembre 2008, a donné un avis favorable à la demande formulée par la Communauté de Communes de Billom St Dier concernant son retrait du SBA au titre de la représentation-substitution et son adhésion simultanée au titre de la procédure de droit commun à compter du 1^{er} janvier 2009.

Conformément aux articles L. 5211-18 et L. 5211-19 du Code Général des Collectivités Territoriales, les modifications statutaires relatives au périmètre sont décidées par délibérations concordantes du Comité Syndical et des organes délibérants des collectivités membres du Syndicat.

Le **Conseil Communautaire** de chaque **communauté de communes** membre dispose d'un délai de 3 mois à compter de la notification de la délibération du Comité Syndical au **Président** pour se prononcer sur le retrait et l'adhésion envisagés.

Suite à cet exposé, le **Président** propose que le **Conseil Communautaire** :

Article 1 : **AUTORISE** le retrait de la Communauté de Communes de Billom St Dier du SBA au titre de la représentation-substitution en vertu de l'article L.5214-21 du CGCT.

Article 2 : **ACCEPTÉ** l'adhésion la Communauté de Communes de Billom St Dier du SBA sous le régime de droit commun en vertu de l'article L.5211-18 du CGCT.

Article 3 : Cet accord vaut également pour le territoire de la commune d'ESPIRAT dans l'hypothèse où la demande d'adhésion de cette dernière à la Communauté de Communes de Billom St Dier au 1^{er} janvier 2009 aboutirait.

Le conseil communautaire après avoir délibéré entérine cette proposition, à l'unanimité des présents.

Budget Général : recrutement au titre de l'art 3 alinéa 2 chargé d'étude pour une durée de 3 mois.

Le président expose que dans le cadre des ses statuts « compétences facultatives » art .7 action culturelles communautaire la CCCC aborde un projet de création d'un centre de ressources. Projet identifié lors de la réalisation du Schéma de Développement Educatif et Culturel élaboré par le SMADC.

Aussi afin de mesurer plus concrètement la pertinence de la réalisation de ce projet il propose le recrutement :
à compter du 1^{er} octobre 2008 et ce pour une durée de trois mois à raison de 35 h, un agent rémunéré au grade d'attaché catégorie A, sur la base du 1^{er} échelon au taux horaire correspondant à l'indice brut 379, majoré 349.

Le conseil communautaire entérine cette proposition et charge le président de recruter cet agent selon les conditions ci-dessus.

Budget Aize : transfert du contrat de prêt « Crédit Agricole » de la CCCC au Syndicat Mixte du Parc de l'Aize.

Le président expose que conformément à l'arrêté de création du Syndicat Mixte du Parc de l'Aize en date du 19/05/08 et les statuts Titre VI Apports Constitutifs article 12 – apports de la CCCC il convient de transférer le contrat d'emprunt contracté

avec le Crédit Agricole par délibération du conseil communautaire en date du 07/07/05 et visé des services de l'Etat le 20/09/05, dont les modalités principales sont les suivantes :

Les modalités du prêt sont les suivantes : deux phases successives

1) **une phase de mise à disposition des fonds**, d'une durée maximale de 60 mois soit jusqu'au 31/12/2010, durant laquelle la CCCC acquitte le paiement des seuls intérêts, commissions, frais et accessoires portant sur le montant des sommes débloquées au titre du prêt.

Pendant cette phase, la CCCC pourra procéder au remboursement anticipé partiel des sommes mises à disposition aux conditions fixées dans le contrat. Taux T4M+0.10%

2) **une seconde phase d'amortissement** d'une durée de 60 mois, selon les conditions détaillées au contrat. Taux Euribor 12M+0.10%

Le conseil communautaire entérine à l'unanimité ce transfert.

Budget Jeunesse : autorisation de signature de la Convention d'utilisation de la piscine Béatrice Hess.

Le vice président donne lecture de la convention d'utilisation des installations de la piscine Béatrice HESS à Riom, pour la période du 15/09/08 au 06/09/2009.

Il précise qu'il convient d'autoriser le président à signer cette convention avec Riom Communauté.

Le conseil communautaire après avoir délibéré autorise le président à signer cette convention et tous documents nécessaires à la réalisation de la convention.

Budget Jeunesse : Suppression et Création d'un poste d'adjoint d'animation de 2^{ème} classe à 21h35h au 1^{er} OCTOBRE 2008.

Le président expose au conseil communautaire que suite à une démission il convient de revoir l'organisation du temps de travail des agents, notamment les postes créés le 10/07/08. Il propose la suppression et la création de poste simultanément comme ci-dessous :

Situation du 1^{er} au 30 /09/08, délib du 10/07/08

Situation à partir du 01/10/08, délib du 29/09/08

Poste 15h/35h Poste supprimé	Poste 21h/35h Poste Créé Simultanément à la suppression
---------------------------------	--

Il propose la création d'un poste d'adjoint d'animation de 2^{ème} classe, à raison de 21h/35h à compter du 1^{er} octobre 2008.

Il précise que cette dépense est inscrite au budget primitif jeunesse, chapitre 012, compte 6411, personnel titulaire. Et précise la modification du tableau des effectifs qui s'en suit à compter du 01/10/08 :

Filière Animation / Cadre Emploi et Grade Adjoint Animation de 2^{ème} Classe à temps non complet 21h/35h.

Le poste est déclaré au centre de gestion sous le numéro **C08.10.1091**

Le conseil communautaire après avoir délibéré et à l'unanimité des membres, entérine cette proposition, charge le président de procéder au recrutement et accepte la modification du tableau des effectifs.

Budget Jeunesse : Suppression et Création d'un poste d'adjoint d'animation de 2^{ème} classe à 28h35h au 1^{er} OCTOBRE 2008.

Le président expose au conseil communautaire que suite à une démission il convient de revoir l'organisation du temps de travail des agents, notamment les postes créés le 10/07/08. Il propose la suppression et la création de poste simultanément comme ci-dessous :

Situation du 1^{er} au 30 /09/08, délib du 10/07/08

Situation à partir du 01/10/08, délib du 29/09/08

Poste 20h/35h Poste supprimé	Poste 28h/35h Poste Créé Simultanément à la suppression
---------------------------------	--

Il propose la création d'un poste d'adjoint d'animation de 2^{ème} classe, à raison de 28h/35h à compter du 1^{er} octobre 2008.

Il précise que cette dépense est inscrite au budget primitif jeunesse, chapitre 012, compte 6411, personnel titulaire. Et précise la modification du tableau des effectifs qui s'en suit à compter du 01/10/08 :

Filière Animation / Cadre Emploi et Grade Adjoint Animation de 2^{ème} Classe à temps non complet 28h/35h.

Le poste est déclaré au centre de gestion sous le numéro **C 08.10.1090**

Le conseil communautaire après avoir délibéré et à l'unanimité des membres, entérine cette proposition, charge le président de procéder au recrutement et accepte la modification du tableau des effectifs.

Budget Jeunesse : Suppression d'un poste d'adjoint d'animation de 2^{ème} classe à 12.58h/35h au 1^{er} septembre 2008.

Le président expose au conseil communautaire que suite au départ en retraite de l'agent recruté sur le poste cité en objet et de la réorganisation prévue cf délib du 10/07/08 et les créations de postes de ce jour. Il propose la suppression du poste cité en objet :

Situation à partir du 01/10/08, délib du 29/09/08 :

Poste 12.58h/35h

Poste supprimé

Filière Animation / Cadre Emploi et Grade Adjoint Animation de 2^{ème} Classe à temps non complet 12.58h/35h.

Le poste déclaré au centre de gestion sous le numéro **C 02090870 est à supprimer**

Le conseil communautaire après avoir délibéré et à l'unanimité des membres, entérine cette suppression de poste, charge le président de modifier le tableau des effectifs.

Budget SOCIAL : ADHESION 2008 AU CLIC RESEAU SENIORS « CLIC RIOM LIMAGNE COMBRAILLES ».

Le vice président rappelle le fonctionnement du CLIC l'importance de cette structure associative dans le service proposé aux personnes, et demande au conseil de bien vouloir entériner la cotisation 2008 d'un montant de 20 €.

Budget SOCIAL : Remboursement de frais de repas.

Le vice président expose que dans le cadre du suivi du dossier CROSMS deux agents ont du participer à des repas de travail, et ce durant 3 jours pour des repas d'un montant de 11 € le repas.

Le vice président demande que leur soit remboursée cette somme de 33€ par agent.

Le conseil communautaire après avoir délibéré entérine ce remboursement.

Questions Diverses**Développement économique**

CREFAD : dans le cadre du Contrat de Territoire des Côtes de Combrailles présentation de l'opération d'aides aux porteurs de micro projets économiques. Le SMADC et le CREFAD s'occupent de la présentation, reste à identifier le porteur de projets.

Contrat Local de Développement

Diffusion de la programmation 2009

Les modifications pour 2010-2011 sont à préparer pour juillet 2009.

Le Conseil Général bonifie de 5% les subventions sur les projets qui contiennent des dépenses en faveur des énergies renouvelables.

Communication

Formation avec la société Bongo pour la mise à jour des sites internet des Communes et de la Communauté :

2 personnes par commune, par groupe de 6 personnes maxi et aux dates suivantes :

Mardi 07/10 de 9h30 à 12h30 jeudi 09/10 de 14h à 17h et le jeudi 16/10 de 9h30 à 12h30. les inscriptions se font auprès de Marie Hélène LAMAISON.

Réunion de Bureau

Il est rappelé qu'afin que toutes les communes soient représentées, il est conseillé de déléguer un représentant, même non membre du bureau.

Réforme générale de la politique publique

Le président, en tant que délégué à l'association des maires du Puy de Dôme, fait un bref rendu des orientations proposées.

Le conseil communautaire en prend note.

La séance est levée à 23h30.

VU LE PRESIDENT

VU LA SECRETAIRE DE SEANCE

Les délégués

Combronde	Combronde	Combronde	Combronde
Beauregard Vendon	Beauregard Vendon	Beauregard Vendon	Joserand
Davayat	Davayat	Davayat	Joserand
Montcel	Montcel	Prompsat	Prompsat
St Hilaire la Croix	St Hilaire la Croix	Teilhède	Teilhède
Saint Myon	Saint Myon	Yssac la Tourette	Yssac la Tourette